

Arrêté du Maire

Objet : Dépose et pose de mâts et lanternes, avenues de Bordeaux et de la Côte d'Argent, route de Langeot et giratoire de l'Aiguille

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale ;
Vu le règlement de la voirie communautaire ;
Vu l'avis favorable de l'UTD de Morcenx en date du 23 avril 2024 ;
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes en date du 22/04/2024 pour le compte du SYDEC ;

Considérant que ces voies départementales et communautaires sont situées en agglomération ;

Considérant que pour permettre des travaux de de mâts et lanternes dans le cadre de la rénovation des éclairages publics fortes puissances, avenues de Bordeaux et de la Côte d'Argent, route de Langeot et giratoire de l'Aiguille, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté ne sera valable qu'après obtention d'une permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs, gestionnaire de la route de Langeot.

Article 2 : Les véhicules et matériels de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes stationneront sur le domaine ouvert à la circulation publique, sur les avenues de Bordeaux, RD 652, et de la Côte d'Argent, RD 652, la route de Langeot et le giratoire de l'Aiguille, RD652, dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés dans la période du 25/04/2024 au 24/05/2024.

Article 3 : Avenues de Bordeaux et de la Côte d'Argent, route de Langeot

Dans la zone de travaux, les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Défense de s'arrêter
- Défense de stationner

Article 4 : Giratoire de l'Aiguille

Dans la zone de travaux, les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux :

- ♦ Réduction ponctuelle de l'anneau du giratoire à une seule voie en conservant la giration des semi-remorques

- ♦ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ♦ Défense de s'arrêter
- ♦ Défense de stationner

Article 5 : Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la huitième partie du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992 (arrêté du 6 avril 1992 modifié). La signalisation sera conforme aux schémas types des manuels du Chef de Chantier sur la signalisation temporaire.

- Equipement des engins et véhicules de feux spéciaux AK 5 + 3 « R2 »
- Les limitations de vitesse seront appliquées et matérialisées par des panneaux de type B.14.
- Les alternats mis en place seront constitués par des panneaux de type K.10
- Les interdictions de dépasser seront matérialisées par des panneaux B.3.
- La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous contrôle de la direction des services techniques de la commune de Sanguinet.

Article 6 : Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, à l'occasion de travaux ou d'intervention, doit revêtir un vêtement de signalisation réglementaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx
Monsieur le directeur des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Entreprise Eiffage Energie Systèmes 251 rue de la Ferronnerie 40600 Biscarrosse

Fait à Sanguinet, le 25 avril 2024

Le Maire,



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **25 AVR. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.